



République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

Signature d'un bail commercial - Société Incendie Européenne (SIE)

:- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-508

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 5 .

Considérant que le bail commercial conclu entre la Société Incendie Européenne et la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE le 1^{er} janvier 2017 pour les locaux sis ZAL du n°3 - 320 rue Léonard de Vinci arrive à échéance,

Considérant la volonté de la Société Incendie Européenne de se maintenir dans les lieux loués,

Considérant la nécessité de rédiger un nouveau bail commercial et d'en fixer les modalités,

D E C I D E :

Article 1 : Un bail commercial est conclu entre la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE et la Société Incendie Européenne pour les locaux sis ZAL du n°3 - 320 rue Léonard de Vinci d'une surface de 244 m² à partir du 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2034.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 761.82€ HT (TVA en sus).

Article 3 : le loyer fera l'objet d'une revision annuelle indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, l'indice de référence étant celui du 3ème trimestre 2025 soit 137.09

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE

Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifiée conforme,